



## 1. Nouveaux modèles standardisés des comptes annuels

Le nouveau Code des sociétés et associations (CSA)<sup>1</sup> prévoit de nouveaux modèles de comptes annuels. Les modifications principales apportées aux modèles des comptes annuels sont: la distinction entre modèles avec capital et sans capital pour les sociétés et l'introduction du modèle micro pour les associations et fondations.

Conformément à l'avis de la Commission des normes comptables [CNC 2020/01](#)<sup>2</sup>, les nouveaux modèles devront être utilisés pour le dépôt des comptes annuels:

- relatifs à un exercice comptable clôturé après le 31.12.2019;
- des entreprises créées après le 30.04.2019;
- des entreprises qui ont choisi l'opt-in et dont les nouveaux statuts ont été publiés avant la date de clôture de leur exercice.

A partir du **3 février 2021**, ces nouveaux modèles seront disponibles en format XBRL pour les sociétés et en format PDF et XBRL pour les associations et fondations.

Le dépôt sous format XBRL est préféré au dépôt sous format PDF. Rappelons que le dépôt sous format papier n'est plus autorisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 1.1 Dépôt des comptes annuels pour les sociétés

Au total, 6 nouveaux modèles pour société sont prévus :

- modèles complet, abrégé et micro avec capital
- modèles complet, abrégé et micro sans capital

La version XBRL 2019Bis peut toujours être utilisée jusqu'à la mise à disposition de la version XBRL des nouveaux modèles prévue pour le 3 février 2021. Concrètement, un champ a été ajouté pour indiquer que le dépôt concerne une société soumise ou non au CSA à la date de clôture de l'exercice et, pour les sociétés soumises au CSA, un second champ doit être rempli pour indiquer s'il s'agit d'une société "sans capital" ou "avec capital". Pour les sociétés sans capital, la ventilation entre apport disponible ou indisponible sera demandée.

Les nouveaux modèles en format PDF sont disponibles sur notre site Internet, à l'adresse suivante [Modèles pour sociétés \(CSA\) | nbb.be](#) et peuvent être utilisés depuis fin 2019 pour le dépôt des comptes annuels en format PDF.

Le dépôt des anciens modèles au format PDF restera possible après le 3 février 2021 pour les exercices se terminant au plus tard le 31 décembre 2019. Pour les exercices comptables se terminant à partir du 1er janvier 2020, les anciens modèles ne seront plus acceptés à partir du 3 février 2021, à l'exception des SCRL's impropres qui, selon la loi de réparation<sup>3</sup> du 28 avril 2020, restent soumises aux anciennes règles de capital du Code des sociétés<sup>4</sup> jusqu'à leur transformation.

<sup>1</sup> Modèles conformes à la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations (CSA) et à l'arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations (AR CSA).

<sup>2</sup> CNC-avis 2020/01 – Dépôt des comptes statutaires à la Banque nationale de Belgique : nouveaux modèles de comptes annuels, du 22 janvier 2020.

<sup>3</sup> Loi du 28 avril 2020 transposant la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en ce qui concerne la promotion de l'engagement à long terme des actionnaires et fixant diverses dispositions relatives aux sociétés et associations.

<sup>4</sup> La loi de réparation stipule explicitement que les SCRL's existantes qui ne répondent pas à la nouvelle définition juridique de la société coopérative ne peuvent pas (plus) utiliser la désignation "SC" et que la partie fixe entièrement libérée du capital et de la réserve légale de ces sociétés n'est pas automatiquement convertie au 1er janvier 2020 dans le compte de capitaux

## 1.2 Dépôt des comptes annuels pour les associations et fondations

Les nouveaux modèles pour associations et fondations (modèles complet, abrégé et micro) pourront être utilisés en format XBRL et en format PDF à partir du 3 février 2021.

Les anciens modèles complet et abrégé pour associations et fondations restent valides jusqu'à cette date.

## 2. Nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2021 pour les sociétés, les associations et les fondations

Les coûts de publication sont ajustés chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Les montants adaptés sont publiés au Moniteur belge<sup>5</sup> au plus tard le 15 décembre de chaque année. Les nouveaux tarifs pour 2021 ont été publiés dans le MB du 08 décembre 2020, p.86659.

Les frais de dépôt comprennent, outre les frais de publication, la participation aux frais encourus par les autorités fédérales de contrôle visées à l'article 3:13, troisième alinéa, du Code des sociétés et des associations, ainsi que toutes les contributions, taxes ou frais dus en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires en même temps que les frais précités.

Il en résulte un ajustement des tarifs de dépôt. Les nouveaux taux de dépôt (en euros) sont indiqués dans le tableau ci-dessous et peuvent également être consultés sur notre site web.

Nouveaux tarifs pour le dépôt des comptes annuels	
<b>Sociétés (en euros)</b>	
Via Internet sous la forme d'un fichier structuré (fichier XBRL)	
* modèle complet	307,80
* modèle abrégé	73,00
* modèle micro	54,90
* dépôt rectificatif modèle complet et abrégé	69,60
* dépôt rectificatif modèle micro	44,30
Via Internet sous la forme d'un fichier PDF	
* modèle complet	364,70
* modèle abrégé	129,80
* modèle micro	111,80
* dépôt rectificatif modèle complet et abrégé	69,60
* dépôt rectificatif modèle micro	44,30
<b>Associations et fondations (en euros)</b>	
Via Internet sous la forme d'un fichier structuré (fichier XBRL)	
* modèle complet ou abrégé	73,00
* modèle micro	54,90
* dépôt rectificatif modèle complet et abrégé	69,10
* dépôt rectificatif modèle micro	44,30
Via Internet sous la forme d'un fichier PDF	
* modèle complet, modèle abrégé ou autre modèle	129,80
* modèle micro	111,80
* dépôt rectificatif modèle complet et abrégé	69,10
* dépôt rectificatif modèle micro	44,30

propres non disponibles en vertu des statuts. Cette dernière est, en principe, une extension de la règle déjà introduite dans le cadre des mesures transitoires selon laquelle les SCRL's impropres restent soumises aux anciennes règles de capital du Code des sociétés jusqu'à leur transformation.

<sup>5</sup> AR CSA du 29 avril 2019, Art. 3:70, §2, 5<sup>e</sup> alinéa.

### 3. Obligations des sociétés immigrantes

Les articles 14:28 - 14:30 du CSA énoncent les obligations de toutes les sociétés de droit étranger dotées de la personnalité juridique qui souhaitent transférer leur siège social en Belgique (immigration), à l'exception de la SE et de la SCE.

- La société qui se transforme dépose auprès de la Banque nationale de Belgique, par l'intermédiaire de son organe de direction, **un état de l'actif et du passif** qui reflète sa situation de capital au moment de sa transformation. Ce dépôt est effectué dans les trente jours suivant l'établissement de l'acte authentique de conversion.

La Centrale des bilans publiera sur son site Internet une page de couverture spécifique pour le dépôt de cet état le 3 février au plus tard.

- La société concernée déposera ses premiers comptes annuels (après l'immigration) auprès de la Centrale des bilans dans les 7 mois suivant la fin de l'exercice, relatifs à **l'ensemble de l'exercice** (s'il n'y a pas eu de modification des statuts relative à la durée de l'exercice).

À cette fin, les nouveaux modèles de comptes annuels doivent être utilisés, avec ou sans capital selon la forme juridique, et modèle complet, abrégé ou micro selon les critères de taille applicables.

Dans ce contexte, nous renvoyons également à [CNC 2020/01](#) du 30 septembre 2020, publié sur le site web de la CBN le 1er décembre 2020.

### 4. La nouvelle application de la Centrale des bilans à partir de début 2022

En mars 2020, la Centrale des bilans a lancé un vaste chantier de révision de ses outils. Les applications en ligne Sofista, pour l'établissement des comptes annuels, et Filing, pour le dépôt des comptes annuels, seront remplacées à partir du début de l'année 2022 par une nouvelle application FILING pour l'établissement et/ou le dépôt des comptes annuels.

Dans le courant de l'année 2021, une campagne d'information sera lancée pour communiquer les changements à nos principaux partenaires et au grand public. Des informations seront également disponibles sur notre site web à l'adresse suivante: <https://www.nbb.be/fr/page-info-cbso-2022-0>.

#### 4.1 Principaux changements

- La taxonomie XBRL sera profondément révisée et alignée sur les spécifications techniques les plus récentes. Les schémas standardisés seront conformes aux dispositions du Code des sociétés et associations et de son décret d'application.
- L'accès se fera via CSAM, le système de gestion des identités et des accès au sein de l'e-government, mis en place par le gouvernement fédéral belge. CSAM est la porte d'accès à de nombreux services publics. L'utilisation de CSAM par la Centrale des bilans est approuvée par le SPF Stratégie et appui (BOSA).
- La nouvelle application utilisera l'eBox pour les entreprises. Il s'agit d'une boîte aux lettres électronique sécurisée dans laquelle vous pouvez recevoir, stocker et gérer numériquement vos documents gouvernementaux. Chaque fois qu'un nouveau document est mis à votre disposition, vous recevez une notification à l'adresse électronique que vous avez fournie. L'activation de votre eBox personnelle se fait en ligne via le portail [www.mye-box.be](http://www.mye-box.be).

La Centrale des bilans utilisera la boîte électronique pour l'envoi de la mention de dépôt des comptes annuels ainsi que pour les listes d'anomalies et autres notifications.

- Les modes de paiement seront étendus. En plus du paiement par carte de crédit (Visa, Mastercard), il sera possible de payer par carte de débit via Bancontact ou Maestro, en ligne et par téléphone portable, également par code QR.

## 4.2 Dates importantes jusqu'à la mise en production en janvier 2022

- Janvier 2021 : la documentation sur la nouvelle taxonomie XBRL sera mise à la disposition des fournisseurs de logiciels. L'information sera communiquée par email.
- Février 2021 : une session de questions-réponses avec les fournisseurs de logiciels sera organisée lors d'une réunion en ligne. Une invitation sera envoyée fin janvier.
- Avril 2021 : mise à disposition limitée de l'application FILING ouverte spécifiquement pour tester les instances xbrl.
- Avril 2021 : communication des nouvelles méthodes de diffusion des données via webservices.
- Juillet 2021 : mise à disposition limitée de l'application FILING pour les tests par l'ensemble des utilisateurs externes.
- Juillet 2021 : L'application est mise à disposition pour un test limité des webservices.
- La période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 est réservée pour les corrections techniques et les tests de performance et de sécurité.
- Janvier 2022 : Go-Live du nouveau système